

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2017

Présents :

M. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Marie-Pierre RIBARD, Nicolas RAYSEGUIER, Jean-Michel ALIBERT, Marjolaine PECH, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU,

Absents excusés :

Mme Myriam CROS-CHETRIT donne procuration à Mme Martine CADENA
M. Jérôme CAMPI donne procuration à M. André TORRENTE.

Absents : Mmes Magali DAILLOUX (arrivée à 18h47), Marilyn BENETTON (arrivée à 18h53)
Jean Luc CHARDON (arrivé à 19h23) et Bernadette MENGUAL.

A l'unanimité, M. André RUIZ a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h35

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 15 décembre 2016

VOTANTS : 23

POUR : 23 – Unanimité

QUESTION 2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : Présentation des actions mises en œuvre

Mme Magali DAILLOUX arrive à 18 H 47.

L'article L243-7 du Code des Juridictions Financières prévoit, depuis la loi n°2015-991 du 07 août 2015 – article 107 dite Loi NOTRe, que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Lors du contrôle des comptes de la commune de Fleury d'Aude effectué en 2015, un certain nombre de recommandations ont été émises par le magistrat instructeur :

Certaines portaient sur des questions de forme rapidement corrigées, celles portant sur la mise en place d'un nouveau plan d'amortissement du patrimoine municipal et concernant le temps de travail du personnel sont plus complexes à traiter.

L'assemblée prend acte des actions détaillées ci-dessus concernant les réponses à apporter aux recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

QUESTION 3 : Information sur l'activité de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

M. BENETTON est arrivée à 18 H 53 et prend part au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »,

M. le Maire énonce l'ensemble des compétences assurées par le Grand Narbonne et explique que le territoire est de plus en plus géré par la communauté d'agglomération. La compétence tourisme, les zones artisanales et les zones portuaires seront transférées au cours de cette année 2017. Et dans 2 ans, la compétence du droit des sols devrait l'être également.

Le contrat d'affermage de l'eau de Fleury et de l'eau usée traitée en commun avec la commune de Salles d'Aude arrive à expiration en fin d'année. L'an prochain, le Grand Narbonne va lancer un contrat général de délégation de service public pour la gestion de l'eau et l'assainissement. Dans l'attente de cette nouvelle gestion le Grand Narbonne a pris la décision de prolonger le contrat d'affermage une année de plus.

Les délibérations du Grand Narbonne sont consultables auprès du secrétariat.

L'assemblée a pris acte des délibérations des quatre derniers conseils communautaires.

QUESTION 4 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

DECISION DU MAIRE N°2017/01

Il est décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 1 293,60 € proposé par la **Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE** (Service Collectivités – Maison de l'Agriculture – Bât 2- Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre sur le véhicule de la Police Municipale de marque DACIA, de type DUSTER, immatriculé EB-677-XA.

L'assemblée prend acte.

QUESTION 5 - Opposition au transfert obligatoire à la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoyait une incitation, et non une obligation, de transférer la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Désormais, aux termes de l'article 136, la loi ALUR du 24 mars 2014 affirme le caractère intercommunal du PLU. Elle instaure le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ou la carte communale aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert peut être empêché si une minorité de blocage composée d'au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération s'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU dans les trois mois précédents la date du transfert obligatoire soit avant le 27 mars 2017.

M. le Maire explique que la décision de s'opposer à ce transfert n'est pas une simple opposition au Grand Narbonne. Dans une commune, il est extrêmement important que les élus du territoire décident du rythme d'évolution de celui-ci car ce sont eux qui connaissent le mieux les potentialités, les lieux à urbaniser, le ruissellement des eaux, ce qui peut éviter des inondations.

M. le Maire insiste sur le fait que la plupart des communes devraient s'opposer au transfert du PLU et que les autorisations du droit des sols doivent être gérées par les communes.

Mme M. PECH précise qu'elle s'oppose aussi au transfert de cette compétence car il est important de conserver le PLU dans la commune. Si pour le transfert de la compétence Tourisme, le choix ne s'est pas posé, pour le PLU, la commune a la possibilité de s'opposer. Elle demande si M. le Maire s'est rapproché des autres communes pour connaître leur position et si une révision et modification du PLU doit intervenir avant 2020.

M. le Maire affirme qu'il s'est rapproché des communes du littoral qui vont vraisemblablement s'opposer, Narbonne, Leucate, Port La Nouvelle, Fleury et peut-être Gruissan.

Concernant les modifications du PLU, M. le Maire explique qu'elles se font ponctuellement, notamment dans le cadre de la réalisation des logements sociaux.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleury d'Aude à la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014

VOTANTS : 25

POUR : 25 – Unanimité

QUESTION 6 : Protocole d'accord entre la Commune et Habitat Audois pour le projet de « Résidence Les Couleurs d'Automne » : construction de 41 logements sociaux au lieu-dit « PAE Route de Lespignan » à Fleury d'Aude

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007, institue le droit au logement opposable (DALO) qui étend à compter du 1^{er} janvier 2008 les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux aux communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants,

La société de promotion immobilière SY Promotion, représentée par M. Rasim YILDIRIM, a sollicité HABITAT AUDOIS pour étudier la possibilité de réaliser un projet de Vente en Etat Futur d'Achèvement de 41 logements dit « Résidence Les Couleurs d'Automne ».

L'enjeu est de créer du logement locatif à loyer abordable sur la commune et dans le cadre de l'étroit partenariat existant entre la Ville de Fleury d'Aude et Habitat Audois ;

Le programme des travaux pourrait être le suivant :

- Construction de **35 logements locatifs sociaux** répartis en **18 logements collectifs** (8 T2 et 10 T3) et **17 logements individuels** (2 T3 et 15 T4).
- Construction de **6 logements individuels** (3 T3 et 3 T4) destinés à la location-accession conventionnée.

Il convient de concrétiser ce projet par un protocole d'accord qui sera signé entre la commune et Habitat Audois. Ce protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent de coopérer pour la construction des 35 logements locatifs sociaux (les 6 logements PSLA « Prêt Social Location Accession » ne rentrant pas dans cet accord

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve la note de synthèse et autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord.

M. le Maire rapporte que 105 personnes ont postulé pour obtenir un logement social. Il souhaite que ces logements soient attribués en priorité aux habitants de la commune. Il rappelle que, à Fleury le revenu moyen annuel est de 13 000 €, donc la plupart des habitants de la commune sont éligibles aux logements sociaux.

La participation de la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est de 4 000 à 6 000 € environ par logement et est attributaire de 1 ou 2 logements sociaux au titre de cette participation.

L'Etat a droit à des logements réservataires qui peuvent être réquisitionnés par le Préfet.

Pour atteindre le quota des 20 % de logements sociaux sollicités par l'Etat, 400 logements sociaux doivent être réalisés dans les 10 ans à venir. La construction des 41 logements et toutes les démarches en faveur des logements sociaux, comme par exemple, la vente d'un bâtiment à Habitat Audois à un prix inférieur au Service des Domaines, sont prises en compte pour le calcul de la pénalité pour le manque de logements sociaux.

Il y a une injustice pour Fleury. Une commune qui est en zone inondable, comme COURSAN, n'est pas tenue d'atteindre le quota des logements sociaux. Pour Fleury, il n'est pas pris en compte le fait que St Pierre et les Cabanes possèdent des zones inondables.

M. CHARDON arrive à 19 H 23 et prend part au vote de cette délibération.

VOTANTS : 26

POUR : 26 – Unanimité

QUESTION 7 : Convention de remise des voiries rétablies (régularisation) entre la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) et la Commune

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A9, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par la Sté ASF. La commune et la Sté ASF ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées.

Le Ministère des transports (Direction des Routes) par décision du 4 mars 1983 a approuvé la délimitation des emprises de l'autoroute A9 ainsi que des terrains situés en dehors de l'emprise de l'autoroute et ceci, après l'avis de conseil municipal de la commune de Fleury d'Aude en date du 15 décembre 1977.

Par courrier du 10 novembre 2016, la Sté ASF a fait parvenir à la Commune une convention afin de rappeler le cadre légal de cette remise et plus particulièrement les responsabilités entre la Sté ASF et la Commune au droit des ouvrages d'art franchissant l'autoroute et cela afin de se mettre en cohérence avec ladite loi.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention de remise des voiries rétablies qui régularise la remise des portions de voiries inventoriées à l'article 4 au profit de la commune et tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer avec la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) la convention de remise des voiries rétablies

VOTANTS : 26

POUR : 26 – Unanimité

QUESTION 8 : Délégation de service public pour l'exploitation d'un lot de plage sur la plage naturelle concédée à la commune et approbation du règlement de la consultation

En novembre 2013, l'Etat a attribué à la Commune, pour une durée de 12 ans, la concession pour la plage naturelle de Fleury d'Aude, qui s'étend sur une longueur totale de 4 570 ml pour une surface totale de 50 ha 20 a

Dans le cadre de cette concession, la Commune doit assurer l'équipement, l'entretien, et l'exploitation de la plage naturelle. En sa qualité de concessionnaire, elle est autorisée à confier à des personnes morales ou physiques l'exploitation de lots de plage dans l'intérêt du développement de la station balnéaire ; cette exploitation est concédée dans les conditions prévues par le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve

- le principe de délégation de service public concernant l'attribution du lot de plage n°3 de la plage naturelle de Fleury.
- Les activités et la superficie proposées
- le règlement de la consultation

VOTANTS : 26

POUR : 26 – Unanimité

QUESTION 9 : Budget primitif principal - Décision modificative n°2

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Compte / Chapitre | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 65738 | Reversement Taxe de séjour à l'OMT | 100 000,00 € | |
| CHAPITRE 65 | SOUS TOTAL | 100 000,00 € | |
| 7362 | Taxe de séjour | | 100 000,00 € |
| CHAPITRE 73 | SOUS TOTAL | | 100 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Compte / Chapitre | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 27638 | Autres créances immobilisées | 50 000,00 € | |
| CHAPITRE 27 | SOUS TOTAL | 50 000,00 € | |
| 2315 | Travaux de voirie | - 50 000,00 € | |
| CHAPITRE 23 | SOUS TOTAL | - 50 000,00 € | |
| 2111 | Terrains | 220 000,00 € | |
| CHAPITRE 041 | SOUS TOTAL | 220 000,00 € | |
| 1021 | Dotation | | 220 000,00 € |
| CHAPITRE 041 | SOUS TOTAL | | 220 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 220 000,00 € | 220 000,00 € |

VOTANTS : 26

POUR : 26 – Unanimité

QUESTION 10 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Afin de pouvoir procéder aux mandatements de certaines factures d'investissement avant le vote du budget, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à mandater des dépenses de 2017 sous condition qu'elles ne dépassent pas le ¼ des crédits autorisés au budget précédent (2016), hors charges de la dette.

Cette procédure permet de payer les fournisseurs dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer ce dispositif avant le vote du budget 2017

VOTANTS : 26

POUR : 26 – Unanimité

QUESTION 11 : Signature d'une convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération relative à l'opération « la Tempora »

M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'opération «*La Tempora 2017*» avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne. Le spectacle retenu est «*La Dame blanche*», concert de musique afro-cubaine à Saint-Pierre la Mer en saison estivale

La participation communale est fixée à 0,50 € par habitant, soit 1 975,50 €.

VOTANTS : 26

POUR : 26 – Unanimité

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19 H 45.

Le Secrétaire de séance

André RUIZ

